

le 21 octobre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14 et 15 octobre 2013

2013 DASCO 166 Subvention (10.290 euros) à la Caisse des Ecoles du 6e arrondissement pour la mise en œuvre des séjours de vacances et des projets socio-éducatifs.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la délibération 2011 Dasco 137, en date des 12, 13 et 14 décembre 2011, relative à la réforme des modalités d'attribution des subventions allouées par la Ville de Paris aux caisses des écoles pour la restauration scolaire et périscolaire ;

Vu le projet de délibération, en date du 1er octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation l'attribution de subventions aux caisses des écoles de la Ville de Paris pour la mise en œuvre des séjours de vacances ;

Vu l'avis du conseil du 6e arrondissement, en date du 1er octobre 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 10 290 euros est attribuée à la caisse des écoles du 6e arrondissement pour la mise en œuvre des séjours de vacances et des projets socio-éducatifs.

Article 2 : La dépense sera prélevée sur le crédit inscrit au budget municipal de fonctionnement 2013 de la Ville de Paris, chapitre 65, nature 657361, rubrique 423.